



Fiche d'information

Attribution des bénéficiaires du statut de protection S aux cantons depuis le 12 mars 2022

État : 19 novembre 2024 – paraît chaque jeudi

Bases

- Les personnes qui demandent la protection de la Suisse sont attribuées aux cantons proportionnellement à la population de ces derniers, une fois que leur demande a été examinée et a fait l'objet d'une décision. La clé de répartition employée pour répartir les intéressés proportionnellement à la population est indiquée dans l'annexe à [l'ordonnance 1 sur l'asile 1](#).
- Ne sont pas inclus dans les chiffres du tableau ci-dessous concernant les attributions aux cantons :
 - Les personnes qui n'ont pas déposé de demande de statut de protection S, mais qui séjournent dans un canton.
 - Les personnes qui se sont inscrites via le portail web RegisterMe, qui séjournent dans un canton et dont la demande n'a pas encore été traitée.

Les chiffres ci-dessous peuvent donc différer du nombre de personnes ayant fui l'Ukraine qui séjournent effectivement dans les cantons.

	Clé de répartition proportionnelle à la population	Répartition réelle (nombre de personnes)	Répartition théorique (nombre de personnes)
AG	8.02%	8717	8724
AI	0.19%	204	204
AR	0.64%	682	692
BE	12.01%	13 054	13 051
BL	3.35%	3649	3645
BS	2.26%	2462	2454
FR	3.76%	4099	4093
GE	5.84%	6336	6345
GL	0.47%	518	512
GR	2.31%	2514	2506
JU	0.85%	928	921
LU	4.81%	5227	5225
NE	2.02%	2197	2198
NW	0.50%	538	546
OW	0.44%	479	478
SG	5.94%	6450	6458
SH	0.96%	1051	1044
SO	3.20%	3489	3481
SZ	1.87%	2035	2034
TG	3.27%	3559	3553
TI	4.04%	4394	4391
UR	0.42%	454	461
VD	9.41%	10 207	10 225
VS	4.03%	4384	4381
ZG	1.49%	1619	1615
ZH	17.91%	19 468	19 475
Total	100.00%	108 714	108 714

Explications du tableau

- Clé de répartition proportionnelle à la population : Part annuelle et relative du canton sur la population suisse, pondérée en fonction du nombre de personnes réparties par année civile.
- Répartition réelle : nombre de personnes en quête de protection attribuées au canton concerné. Les personnes qui changent de canton après l'entrée en force de la décision d'attribution, sont comptabilisées au canton où elles ont été attribuées en premier. Plusieurs jours peuvent s'écouler entre le moment de l'attribution à un canton et celui de la sortie du centre fédéral pour requérants d'asile et de l'arrivée dans le canton.
- Répartition théorique : nombre de personnes en quête de protection attribuées à un canton selon la clé de répartition.